

DÉLIBÉRATION N°2025-43

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 6 février 2025 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2025 de Teréga

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL, et Lova RINEL, commissaires.

1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-10 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « tarif ATS2 », a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et a donné la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement. Le mécanisme a été reconduit pour la période tarifaire 2024-2027 par la délibération n° 2024-21¹, dit « tarif ATS3 ».

Le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2024 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 7 février 2024². Teréga a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2024, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 11 juillet 2024³. La CRE a par ailleurs demandé à Teréga de présenter, pour juin 2025, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2024.

¹ Délibération de la CRE du 30 janvier 2024 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane (ATS3)

² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 7 février 2024 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2024 de Teréga

³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2023 de Teréga (stockage) et portant approbation de son programme d'investissements 2024 révisé

Teréga a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2025 le 15 novembre 2024.

La présente délibération a pour objet l'approbation du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025.

2 Principaux éléments du programme d'investissements pour l'année 2025 de Teréga

Pour l'année 2025, Teréga présente un programme d'investissements qui s'élève à 38,4 M€. Ce budget est en baisse de 26 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024, qui s'élève à 52,1 M€.

Cette baisse est principalement due :

- s'agissant des dépenses de « Sécurité et maintien » par la fin des travaux sur les équipements de sécurité du réservoir d'Izaute et l'échelonnement de la réalisation des interventions lourdes sur puits, qui a lieu tous les deux ans ;
- s'agissant des « Investissements généraux » par l'achèvement du projet « Solus » et la fin des travaux sur le poste de sécurité de Lussagnet.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2025 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2024	Demande 2025
Sécurité et maintien	40,8	31,1
Développement stockage	0,2	0
Investissements généraux	10,9	7,0
Recherche et innovation	0,1	0,1
Sécurité d'approvisionnement	0,2	0,2
Total	52,1	38,4

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Teréga pour l'année 2025 et le dernier budget pour 2024 approuvé par la CRE, soit le révisé 2024 transmis à mi-année.

2.1 Programme sécurité et maintien

Le budget du programme pour l'année 2025 s'élève à 31,1 M€. Il est en baisse de 24 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024.

La ventilation du programme sécurité et maintien pour l'année 2025 est la suivante :

Programme sécurité et maintien (M€)	Révisé 2024	Demande 2025
Compression	9,3	11,7
Puits	7,7	3,0
Installations annexes	23,9	16,5
Total	40,8	31,1

Le programme « Compression » porte sur le maintien en activité du parc de compresseurs. Le budget est en hausse (+2,4 M€). Le démarrage de la Phase B du projet SECURLUG entraîne une hausse des dépenses qui est partiellement compensée par la baisse des dépenses de la phase A du projet SECURLUG.

Le sous-programme « Puits » consiste essentiellement en des travaux de reprise de puits, qui visent à contrôler l'intégrité des puits et à effectuer les réparations nécessaires le cas échéant. Le budget du sous-programme « Puits » est en diminution de 4,7 M€, en raison de l'absence d'interventions lourdes sur les puits à réaliser en 2025. Les travaux majeurs sur les puits sont réalisés tous les deux ans afin d'optimiser la mobilisation des équipes et des équipements de forage.

Le budget du sous-programme « Installations annexes » est en baisse (-7,4 M€). Cette évolution correspond à la mise en service du nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute et à la fin des dépenses concernant ce projet.

2.2 Investissements généraux

Le budget du programme pour l'année 2025 s'élève à 7,0 M€. Il est en baisse de 36 % par rapport au budget révisé pour l'année 2024. Cette baisse est principalement associée à des dépenses du projet Solus (installation de panneaux photovoltaïques) en baisse en 2025 en raison de la finalisation du projet en 2025.

La ventilation des investissements généraux pour l'année 2025 est la suivante :

Investissements généraux (M€)	Révisé 2024	Demande 2025
Systèmes d'information	4,5	4,6
Terrain - Immobiliers – Construction	6,0	2,2
Autres	0,5	0,3
Total	10,9	7,0

2.3 Recherche et innovation

Le programme de recherche et innovation intègre la poursuite des travaux relatifs à la performance et la sécurité opérationnelle ainsi que le lancement de travaux (0,14 M€ en 2025). Les dépenses sont stables par rapport dernier budget approuvé.

3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

3.1 Projet SECURLUG phase A

La phase A du Projet SECURLUG porte sur le remplacement de trois des cinq compresseurs jugés critiques par deux compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2021. Elle a fixé un budget cible de 58,25 M€ en avril 2021⁴ en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane.

En 2025, Teréga prévoit de finaliser le projet avec la réception des pièces de rechange et la documentation finale.

Le coût à terminaison évalué à 58,8 M€ est en baisse (-0,4 M€) par rapport à la dernière estimation en 2024.

3.2 Poste de sectionnement

Le projet d'installation d'un nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute a été approuvé par la CRE en janvier 2023. La mise en service a eu lieu en novembre 2024.

Le coût à terminaison, évalué à 14,7 M€, est en légère hausse (+0,3 M€) par rapport à la dernière estimation en 2024. Cette hausse est liée à des travaux supplémentaires liés aux interventions sur des installations existantes.

⁴ Délibération du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

3.3 Unités de déshydratation

Le projet de remplacement d'équipements de déshydratation du gaz a été approuvé en janvier 2023. Les travaux ont démarré en 2024. Les nouveaux équipements seront mis en service en 2025 sur la première unité et en 2027 sur la seconde.

Le coût à terminaison évalué à 17,4 M€ est en hausse (+0,6 M€) par rapport à la dernière estimation en 2024. Cette hausse est liée à la nécessité d'effectuer divers petits travaux additionnels.

3.4 Solus

Le projet Solus porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Lussagnet. La CRE a approuvé le projet en juillet 2021.

D'une puissance initialement envisagée de 8,5 MWc, le dimensionnement du projet a été revu à la baisse d'environ 20 % (à 6,7 MWc) pour tenir compte de contraintes d'implantation et de gestion de l'excédent de production par rapport à la consommation du site.

La mise en service de l'installation a eu lieu en décembre 2023. Les dépenses de 2024 portaient sur le solde des contrats.

Le coût à terminaison évalué à 7,5 M€ est en hausse (+0,1 M€). Cette évolution est associée à des dépenses supplémentaires de détection incendie et d'automatisme.

3.5 Dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie

Le sous-programme « Installations annexes » intègre 0,5 M€ de dépenses relatives à la mise en conformité avec le règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie.

Le tarif ATS3 prévoit une clause de rendez-vous pour prendre en compte les charges supplémentaires qui pourraient être induites par le règlement européen sur la réduction des émissions de méthane. Les opérateurs de stockage ont transmis des demandes de prise en compte des charges d'exploitation et de capital supplémentaires liées à la mise en œuvre de ce règlement.

Un audit des demandes des opérateurs est en cours. Par sa délibération n° 2025-36 du 29 janvier 2025, la CRE a reporté l'analyse de la prise en compte des charges additionnelles liées à l'application dudit règlement à l'issue d'un audit sur les coûts de la mise en œuvre dudit règlement. Dans le cadre de cet audit, la CRE effectue notamment une analyse des arbitrages entre charges de capital et charges d'exploitation et étudie les possibilités de mutualisation de moyen entre les opérateurs régulés.

En conséquence et en cohérence avec sa délibération du 29 janvier 2025, la CRE reporte l'analyse relative à l'intégration des dépenses d'investissements en lien avec la mise en œuvre du règlement relatif à la réduction des émissions de méthane dans le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2025 (0,5 M€) à l'issue de cet audit. Les résultats de l'audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

Approbation du programme d'investissements pour 2025

Pour l'année 2025, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Teréga, à l'exception des dépenses relatives à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2024/1787 concernant la réduction des émissions de méthane dans le secteur de l'énergie (0,5 M€). Les dépenses d'investissement induites par ce règlement seront analysées à l'issue d'un audit. Les résultats de cet audit seront pris en compte dans le cadre de l'approbation du programme d'investissements 2025 révisé.

Le programme d'investissements autorisé pour 2025 s'élève ainsi à 37,9 M€ et se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2025	Autorisation 2025
Sécurité et maintien <i>Dont Règlement des émissions de méthane</i>	31,1 0,5	30,6 0
Investissements généraux	7,0	7,0
Recherche et innovation	0,1	0,1
Sécurité d'approvisionnement	0,2	0,2
Total	38,4	37,9

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement qui présente ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2025, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie.

Délibéré à Paris, le 6 février 2020.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON